

## Volet B

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19310533\*



Déposé 11-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722594570

Dénomination

(en entier): Digispotline

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue René Descartes 2

7000 Mons Belgique

Objet de l'acte : Constitution

L'an deux mille dix-neuf. Le 2 mars, Monsieur Schouckens Julien, né le 18 février 1993, domicilié route de Charleroi, 49/A202, 7134 Epinois et Monsieur Dechamps Maxime, né le 10 octobre 1990, domicilié Rue Vandervelde 76, 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont comparants agissant en qualité de fondateur, déclarent ce qui suit :

Ils déclarent constituer une société en nom collectif, sous la dénomination « Digispotline », dont le siège social sera établi à 7000 Mons, Rue Descartes, 2 au capital de 1000 euros (mille euros) représenté par 100 parts sociales de valeur nominale, conférant les mêmes droits et avantages, d'un pairs comptable de 10 euros, numérotées de un à cent, auxquelles ils souscrivent en numéraire et un au pair comme suit :

SCHOUCKENS Julien: 50 parts DECHAMPS Maxime: 50 parts

Total 100 parts

Ensemble: 100 parts sociales, soit pour 1000 euros.

Cette somme de mille euros représente l'intégralité du capital social qui se trouve intégralement souscrit. Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites par les comparants a été libérée à concurrence de 100% par un versement qu'ils ont effectué sur le compte ouvert à la banque KEYTRADE BANK de sorte que la société a de ce fait, à partir de ce jour, une somme de 1000 euros à sa disposition.

Article 1 : Forme

La société adopte la forme de société en nom collectif.

Article 2 : Objet Social

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Toutes activités de communication digitale
- Toutes activités de création de site vitrine, e-commerce ou autre s'y rattachant
- Toutes activités de conseil en matière d'élaboration de stratégie marketing
- Toutes activités de formation, séminaires, présentation et accompagnement dans les domaines précités Cette énumération est exemplative et non limitative.

Article 3 : Durée

La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment, soit par décision prise à la majorité simple des associés, soit, en cas de décès ou de démission d'un associé, par décision d'un simple associé, survivant ou non démissionnaire suivant le cas.

Article 4: Dénomination

La société prend la dénomination de « Digispotline ».

Article 5 : Siège Social

Le siège est établi à 7000 Mons, Rue Descartes, 2. Il pourra être transféré en tout autre lieu de Belgique par simple décision des associés.

Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à mille euros (1000 euros) représenté par 100 parts.

Monsieur SCHOUCKENS Julien, domicilié Route de Charleroi, 49/A202, 7134 Epinois fait un apport de cinq cents euros (500 euros).

Monsieur DECHAMPS Maxime, domicilié Rue Vandervelde 76, 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont fait un apport de cinq cents euros (500 euros).

Article 7 : Gérance

La gérance de la société est attribuée conjointement à Monsieur SCHOUCKENS Julien et à Monsieur DECHAMPS Maxime.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéresse la société, pourvu qu'ils restent dans le cadre de l'objet social statutaire.

Chacun des exercices sociaux débute le 1e janvier pour être clos le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice de débutera qu'à compter de l'immatriculation de la société au registre de commerce des sociétés. Article 9: Liquidation

En cas de cession d'un des associés le capital social d'investissement de départ sera le seul à pouvoir être réclamé. Néanmoins l'associé partant devra écrire un recommandé 6 mois à l'avance afin que l'autre associé aie le temps de se retourner pour trouver un autre associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.